



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

## SERVICE EMPLOI ET COMPÉTENCES TERRITORIALES

### Les chargés de mission et d'appui itinérants

Depuis plusieurs années le Centre de gestion de Seine-et-Marne a mis en place un service de chargés de mission et d'appui itinérants. Peu importe la taille de la collectivité, les chargés de mission et d'appui itinérants interviennent sur des thématiques comme les finances locales, les ressources humaines, la gestion de l'état civil, les procédures de marchés publics, les règles d'urbanisme, ou encore la sécurisation des données et la veille juridique. Polyvalents, dynamiques et à l'écoute des besoins de chaque type de collectivité, les chargés de mission et d'appui itinérants réalisent également des formations sur site, participent à la gestion des services ou encore sont en capacité de réaliser un audit.

#### DEUX AGENTS À VOTRE ÉCOUTE

##### **Christophe LENHART**

Spécialités : Affaires juridiques, finances locales,  
RH, état civil, management  
14 années d'expérience au sein de la FPT  
christophe.lenhart@cdg77.fr  
06 59 34 81 91

##### **ISABELLE CHARLET-BOUCHÉ**

Spécialités : Ressources humaines, paie, comptabilité,  
urbanisme, management, politiques périscolaires.  
25 années d'expérience au sein de la FPT.  
isabelle.charlet-bouche@cdg77.fr  
06 99 49 45 94

Aujourd'hui, seule la filière administrative est concernée par cette mission.  
Pour tout complément d'information, merci de contacter les agents itinérants.



#### **Vous souhaitez faire appel à leurs services ? Comment procéder ?**

Si votre collectivité souhaite bénéficier de cette prestation, vous pouvez adresser une demande d'intervention auprès du CDG 77.

Les tarifs sont disponibles dans la convention unique.

Votre demande aura plus de chance d'être satisfaite si elle est adressée à l'avance.

Plus l'expression de vos attentes sera anticipée et détaillée, plus tôt le service aura la capacité de répondre à vos besoins.

Les itinérants du Centre de gestion tiennent compte de la réalité qui s'impose aux collectivités et la gestion des imprévus auxquels elles ont à faire face, c'est pourquoi ils interviennent généralement dans plusieurs collectivités à la fois. Avec ce service, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne réaffirme sa volonté d'être à vos côtés pour vous permettre d'assurer la continuité du service public.



## PÔLE ITINÉRANCE ET PRESTATIONS

### Archivistes itinérants

Collecter, classer, trier et rendre accessible les documents au moment opportun : telles sont les missions d'un archiviste. À partir d'une première visite gratuite et non engageante, nos agents itinérants effectuent un diagnostic de l'état de vos archives ainsi que de vos besoins : place, classement, etc. Ils vous proposent, à l'appui d'un devis, un nombre d'heures d'intervention.

En fonction de vos finances, de vos priorités, l'archiviste adaptera son intervention : priorité aux éliminations, au classement de certains domaines (finances, personnel, urbanisme etc.).

Une convention de mise à disposition de l'archiviste est alors signée entre les deux collectivités.

### CONFIEZ VOS ARCHIVES À DEUX SPÉCIALISTES

#### **Laetitia CONSTANTIN**

En poste depuis 20 ans au CDG 77.

laetitia.constantin@cdg77.fr

06 08 69 21 14

#### **Thierry ROQUINCOURT**

En poste depuis 29 ans au CDG 77.

thierry.roquincourt@cdg77.fr

06 08 69 21 26

### Leurs missions :

- traitement complet de vos fonds d'archives : tri, éliminations, classement et production des documents réglementaires (bordereaux d'éliminations, de versement, inventaires) ;
- rédaction du procès-verbal de récolement de vos archives (document réglementaire et obligatoire à produire à la suite de chaque scrutin municipal) ;
- sensibilisation du personnel aux techniques d'archivage ;
- maintenance périodique de vos archives ;
- conseil en technique de construction et d'aménagement de locaux d'archivage ;
- conseil en méthode d'archivage des documents électroniques ;
- valorisation de vos archives : exposition, articles de presse, appui aux associations d'histoire locale.

### La gestion des archives, une compétence obligatoire des collectivités



En tant qu'agent public vous produisez tous les jours des archives. La bonne conservation de ces dernières est un enjeu démocratique car elle permet à chaque citoyen d'y avoir accès en cas de besoin ou d'exercer son droit « de demander compte à tout agent public de son administration ».

Le traitement des archives publiques doit suivre les dispositions législatives et réglementaires du code du patrimoine, destinées à garantir leur protection, leur authenticité et leur qualité. La définition légale des archives (art. L211-1), très large, englobe aussi bien documents papier que données numériques. Les itinérants interviennent en collaboration avec les archives départementales. Rappelons que chaque maire est responsable au pénal de ses archives et qu'une ligne de gestion comptable relative aux archives doit être présente sur les budgets !